

JURISPRUDENCE

Rover France condamné

Suite à une longue bataille juridique, un ex-concessionnaire a obtenu gain de cause devant la justice. L'affaire remonte à 1998. Dans le cadre de la restructuration de son réseau, Rover France avait procédé à la résiliation «extraordinaire» de ses concessionnaires, avec préavis de un an. A Périgueux, le garage Pradier en avait été l'une des victimes. Or, à la demande du constructeur, il venait d'investir dans un second point de vente. Mais il n'a pas été renommé comme concessionnaire, ni n'a pu céder son affaire. Il s'est donc tourné vers la justice.

En première instance, le tribunal de commerce de Paris avait considéré que la résiliation n'avait pas été abusive, et Rover n'avait été condamné qu'à reprendre

le stock de pièces de rechange du concessionnaire. Ce ne fut pas l'avis de la cour d'appel de Paris qui, le 28 avril 2004, a confirmé l'obligation de reprendre les pièces de rechange et condamné Rover à payer 426000€ à son ancien concessionnaire. Défendu par maître Renaud Bertin, le garage Pradier a prouvé les demandes d'investissements de Rover qui n'ont fait que créer une confiance légitime dans le maintien de la relation contractuelle. En résiliant le contrat et en évinçant le concessionnaire, sans l'en avoir suffisamment informé pour permettre sa reconversion, Rover a manqué à son devoir de loyauté et a commis une faute contractuelle ouvrant droit à indemnisation.

J.-P.G.